FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE



ECOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'Etat

1. Journée de fonctionnement : lundi - mardi - jeudi – vendredi

2. Ouverture de la porte d'entrée :

Matin: 8h15 et 11h30 **Après-midi**: 13h20 et 16h45

A 16h55 (fermeture des portes), l'enfant sera accueilli en

garderie.

Matin : Garderie de 7h45 à 8h15

Surveillance dans la cour de 8h15 à 8h30

Après-midi : surveillance cour de 13h20 à 13h30

• Garderie du soir : de 16h45 à 18h00 – Il vous est possible de venir chercher votre enfant à partir de 17h00.

Pour des raisons de sécurité et pour le respect du personnel, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

3. Horaires des cours (maternelle et élémentaire) :

Matin: de 8h30 à 11h30

Après-midi: de 13h30 à 16h45

Les élèves doivent être à l'école à 8h25 et 13h25 – Tout retard perturbe le bon déroulement de la

classe.

4. Absences:

Toute absence doit être signalée à l'école le jour même (par téléphone ou par mail).

Se munir d'un certificat médical pour une absence supérieure à 2 jours et d'un certificat de non contagion si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection Académique sont les suivants : maladies, réunion solennelle de famille, absence de transport scolaire, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi- journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique, quel que soit l'âge de l'élève même en maternelle du fait que l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

5. Suivi des élèves

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents rencontrent les enseignantes, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition. Il est préférable de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser.

L'évaluation est continue tout au long de l'année, elle est notifiée en ligne par code personnalisé sous forme de bulletin trimestriel.

6. Aide pédagogique complémentaire :

Chaque enfant de la moyenne section de maternelle au CM2 peut être concerné par ces ateliers d'aide (même pour une difficulté minime ou passagère) et ce tout au long de l'année (année divisée pour l'aide personnalisée en 5 périodes d'environ 6 semaines chacune).

Si ces ateliers sont proposés à votre enfant, une autorisation vous sera demandée.

Horaires des ateliers : 11h30 à 12h00

7. Informations et Correspondance(s):

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer par l'intermédiaire du **cahier de communication ou par mail :** secretariat-stjoseph.noves@orange.fr ou direction-stjoseph.noves@orange.fr. Des informations (calendriers, manifestations...) seront mises régulièrement en ligne sur le site de l'école : **www.ecolesaintjosephnoves.org.**

Des boîtes à lettres OGEC et APEL sont à votre disposition dans le hall d'entrée pour toute autre correspondance (scolarité, cantine ...).

8. Projets pédagogique et Pastoral:

Ces projets sont consultables sur le site internet de l'école.

9. Restauration:

Chaque mois les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à la cantine pour le mois suivant. Une fiche navette est à remplir et à retourner au secrétariat dans les délais annoncés, accompagnée du règlement. Pour toute annulation d'un repas (absence justifiée), il est impératif de prévenir le secrétariat une semaine à l'avance. En cas de maladie, l'école remboursera les frais de cantine, à partir de 4 jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

10. Objets de valeur ou personnel/ objets dangereux

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte, vol ou détérioration y compris **pour les vêtements qui ne seront pas marqués au nom de l'enfant.** Il est formellement interdit d'apporter des jeux personnels à l'école.

11. Médicaments

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par la médecine scolaire et le Chef d'Etablissement.

L'inscription à l'école Saint Joseph suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans le réfectoire.
- Le présent règlement est consultable sur le site de l'école.
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.



L'inscription au restaurant scolaire est effectuée chaque mois par le biais de la fiche de cantine à compléter par chaque famille. Le non-respect de la date de retour de cette fiche entrainera un tarif différencié du repas.

ARTICLE 2: Le prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération au CA OGEC. Les tarifs prennent en compte le prix du repas fixé par la Mairie et les frais engagés par la présence des personnels de cantine.

Prix du repas : 5€ - Prix du repas exceptionnel : 7€.

ARTICLE 3 : le règlement des factures

Le paiement des repas s'effectuera par prélèvement le 10 du mois suivant. En cas de difficultés ou autres demandes, vous pouvez joindre le secrétariat au 04.90.94.38.97.

ARTICLE 4: Les absences

Toute absence devra être signalée au secrétariat. Ne seront déduites que les absences pour maladie au-delà de 4 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 5 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De respecter l'équilibre alimentaire,
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants,
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service),
- De créer un climat sécurisant.



ARTICLE 6: L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

ARTICLE 7: Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

- Le déjeuner se compose de : une entrée, un plat protidique, du pain et un dessert



DROITS DE L'ENFANT CHARTE DE VIE AU

ARTICLE 8: L'enfant a des droits

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude,
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

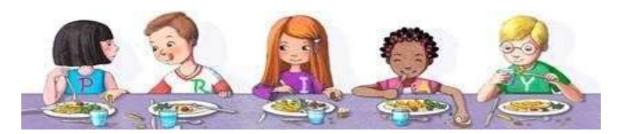
ARTICLE 9: La charte de vie au restaurant scolaire : l'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci,..)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs



Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

- > Je dois me ranger dans le calme,
- > Je dois aller aux toilettes et me laver les mains avec du savon,

Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas :

- > J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme,
- ➤ J'ai le droit de manger à mon rythme,
- ➤ J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment,
- ▶ J'ai le droit de me faire respecter par les adultes,

MAIS

- > Je dois respecter les adultes,
- > Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices,
- > Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier,
- ➤ Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !

A la fin du repas

- > Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts,
- > Je range ma chaise en partant,
- >Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades,

ΕT

- → J'ai le droit d'aller jouer dans la cour,
- ➤ Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire.

ARTICLE 11: Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La direction se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE A retourner au Secretariat

Je soussigné(e) (1)	
Déclare avoir pris connaissance cantine.	et respecter le règlement intérieur de la
Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2)	
des dispositions qu'il contient.	
	FAIT à
	Le
	SIGNATURE DES PARENTS SIGNATURES DE/DES ENFANT(S)

- (1) Inscrire votre nom et prénom(2) Inscrire les noms et prénoms des enfants.